*Déclaration d'activité : enregistré sous le n° 93 06 P 00 17 06 auprès de la Préfecture de Région PACA.*
*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*
*N° SIRET 180 600 017 00016 – Code APE 9411Z*

**Exemplaire Entreprise**

# CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**(Articles L 6353-1 et D 6353-1 du Code du Travail)**

**Entre les soussigné(e)s :**

1) la **Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur**, établissement public de l'Etat, sis 20 boulevard Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1,
Représentée par Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ, Directeur adjoint Appui aux Entreprises et Territoires
ci-après désignée « l'Organisme de formation » ou « CCI Nice Côte d'Azur »

**2) la société**
Adresse :
N° SIRET RCS
Capital € Code NAF
Représentée par :
Ci-après désignée « l'Entreprise contractante »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet et cadre réglementaire de la Convention de formation**
La présente convention a pour objet l'organisation par l'Organisme de formation de l'action de formation dénommée : **« Formation Référent Cybersécurité en TPE/PME »**.

La présente convention de formation est conclue en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie du Code du Travail portant formation professionnelle continue tout au long de la vie.
Il est précisé, en revanche, que cette formation n'a pas pour objet l'obtention d'un diplôme, un titre à finalité professionnelle.

**Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation**

- Catégorie de l'action de formation (au sens des articles L. 6313-1 et suivants du Code du Travail)
  - ☐ préparation à la vie professionnelle ☐ adaptation et développement des compétences
  - ☐ promotion professionnelle ☐ prévention ☐ conversion
  - ☑ acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances
  - ☐ action de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise
  - ☐ action d'accompagnement, d'information et de conseil dispensée aux créateurs/repreneurs d'entreprises, exerçant ou non une activité

**Objectifs :**

- Identifier et prendre en compte les problématiques de cybersécurité de l'entreprise en lien avec l'environnement juridique et technologique
- Evaluer les usages et le niveau de sécurité de l'entreprise
- Elaborer, mettre en œuvre et animer une démarche de prévention et d'amélioration des pratiques de cybersécurité au sein de l'entreprise

Programme et méthodes : (précisés en annexe à la présente convention)

**Article 3 : Organisation de l'action de formation**

**Durée :** 5 jours, 35 heures, évaluation comprise
**Dates :**

☐ 19/05/2025 au 23/05/2025

☐ 24/11/2025 au 28/11/2025

**Horaires :** 9h à 12h30 et 13h30 à 17h
**Lieu :** En présentiel : CCI Nice Côte d'Azur - Site de Sophia Antipolis - Business Pôle - 1047 Route des Dolines - Allée Pierre Ziller - Bât B - Entrée B - 06560 Valbonne

Prérequis nécessaires pour suivre la formation :
Justifier d'un titre ou diplôme de niveau 5 OU d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum (entretien préalable pour valider les attentes professionnelles)

**Article 4 : Effectif formé**
L'Organisme de formation accueillera les personnes de l'Entreprise contractante dont les noms et fonctions figurent sur le(s) bulletin(s) d'inscription joint(s) à la présente convention.

**Article 5 : Dispositions financières**
L'action de formation est organisée au coût unitaire de : **3 300 € HT soit 3 960 € TTC**.
La TVA appliquée sera celle en vigueur lors de la facturation
Le prix comprend : la formation, les supports de cours.
Il ne comprend pas, les outils, le déjeuner, les frais de déplacement et les éventuels frais d'hébergement.
Le coût total de la formation devra être réglé, au plus tard, à la date de la formation.
L'action de formation engagée par l'Entreprise contractante peut donner lieu à un remboursement par un opérateurs de compétences (OPCO) ou, sur la base d'une subrogation, être payée directement par l'OPCO à l'Organisme de formation. Dans ce cas, l'Entreprise contractante aura veillé à lui transmettre la demande de prise en charge impérativement avant le début de la formation. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit être retourné à la CCI Nice Côte d'Azur.

**Article 6 : Inexécution de la convention**
A défaut de réalisation totale ou partielle de l'action de formation mentionnée à l'article 1, l'Organisme de formation remboursera à l'Entreprise contractante, conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail, les sommes indument perçues de ce fait.

**Article 7 : Interruption de la convention**
En cas de défection ou d'abandon de la formation en cours de la formation par l'un ou plusieurs de ses participants, l'Organisme de formation ne saurait en supporter les conséquences. Toute formation commencée reste dues en totalité par l'Entreprise contractante.

**Article 8 : Règlement intérieur**
L'Entreprise contractante s'engage à transmettre aux participants l'extrait ou le règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur. Toute participation à la formation est conditionnée par le respect des participants audit règlement intérieur.

**Article 9 : Différend**
Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux des Alpes-Maritimes seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, chaque signataire ayant reçu le sien,

à Nice, le .....

**Pour l'Entreprise contractante***
(Nom et qualité du signataire)

**Pour l'Organisme de formation**

Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ
Directrice Appui aux Entreprises et Territoires

**ANNEXES A LA CONVENTION :**
- Annexe 1 : Programme
- Annexe 2 : Bulletin d'inscription
- Annnexe 3 : Conditions Générales de Vente
- Annexe 4 : Règlement intérieur

*(signé et revêtu du cachet de l'entreprise)*

*Déclaration d'activité : enregistré sous le n° 93 06 P 00 17 06 auprès de la Préfecture de Région PACA.*
*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*
*N° SIRET 180 600 017 00016 – Code APE 9411Z*

Exemplaire CCI Nice Côte d'Azur

# CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**(Articles L 6353-1 et D 6353-1 du Code du Travail)**

**Entre les soussigné(e)s :**

1) la **Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur**, établissement public de l'Etat, sis 20 boulevard Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1,
Représentée par Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ, Directeur adjoint Appui aux Entreprises et Territoires
ci-après désignée « l'Organisme de formation » ou « CCI Nice Côte d'Azur »

**2) la société**
Adresse :
N° SIRET RCS
Capital € Code NAF
Représentée par :
Ci-après désignée « l'Entreprise contractante »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet et cadre réglementaire de la Convention de formation**
La présente convention a pour objet l'organisation par l'Organisme de formation de l'action de formation dénommée : **« Formation Référent Cybersécurité en TPE/PME »**.

La présente convention de formation est conclue en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie du Code du Travail portant formation professionnelle continue tout au long de la vie.
Il est précisé, en revanche, que cette formation n'a pas pour objet l'obtention d'un diplôme, un titre à finalité professionnelle.

**Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation**

- Catégorie de l'action de formation (au sens des articles L. 6313-1 et suivants du Code du Travail)
  - ☐ préparation à la vie professionnelle ☐ adaptation et développement des compétences
  - ☐ promotion professionnelle ☐ prévention ☐ conversion
  - ☑ acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances
  - ☐ action de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise
  - ☐ action d'accompagnement, d'information et de conseil dispensée aux créateurs/repreneurs d'entreprises, exerçant ou non une activité

**Objectifs :**

- Identifier et prendre en compte les problématiques de cybersécurité de l'entreprise en lien avec l'environnement juridique et technologique
- Evaluer les usages et le niveau de sécurité de l'entreprise
- Elaborer, mettre en œuvre et animer une démarche de prévention et d'amélioration des pratiques de cybersécurité au sein de l'entreprise

Programme et méthodes : (précisés en annexe à la présente convention)

**Article 3 : Organisation de l'action de formation**

**Durée :** 5 jours, 35 heures, évaluation comprise
**Dates :**

☐ 19/05/2025 au 23/05/2025

☐ 24/11/2025 au 28/11/2025

**Horaires :** 9h à 12h30 et 13h30 à 17h
**Lieu :** En présentiel : CCI Nice Côte d'Azur - Site de Sophia Antipolis - Business Pôle - 1047 Route des Dolines - Allée Pierre Ziller - Bât B - Entrée B - 06560 Valbonne

**Prérequis nécessaires pour suivre la formation :**
Justifier d'un titre ou diplôme de niveau 5 OU d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum (entretien préalable pour valider les attentes professionnelles)

**Article 4 : Effectif formé**
L'Organisme de formation accueillera les personnes de l'Entreprise contractante dont les noms et fonctions figurent sur le(s) bulletin(s) d'inscription joint(s) à la présente convention.

**Article 5 : Dispositions financières**
L'action de formation est organisée au coût unitaire de : **3 300 € HT soit 3 960 € TTC**.
La TVA appliquée sera celle en vigueur lors de la facturation
Le prix comprend : la formation, les supports de cours.
Il ne comprend pas, les outils, le déjeuner, les frais de déplacement et les éventuels frais d'hébergement.
Le coût total de la formation devra être réglé, au plus tard, à la date de la formation.
L'action de formation engagée par l'Entreprise contractante peut donner lieu à un remboursement par un opérateurs de compétences (OPCO) ou, sur la base d'une subrogation, être payée directement par l'OPCO à l'Organisme de formation. Dans ce cas, l'Entreprise contractante aura veillé à lui transmettre la demande de prise en charge impérativement avant le début de la formation. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit être retourné à la CCI Nice Côte d'Azur.

**Article 6 : Inexécution de la convention**
A défaut de réalisation totale ou partielle de l'action de formation mentionnée à l'article 1, l'Organisme de formation remboursera à l'Entreprise contractante, conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail, les sommes indument perçues de ce fait.

**Article 7 : Interruption de la convention**
En cas de défection ou d'abandon de la formation en cours de la formation par l'un ou plusieurs de ses participants, l'Organisme de formation ne saurait en supporter les conséquences. Toute formation commencée reste dues en totalité par l'Entreprise contractante.

**Article 8 : Règlement intérieur**
L'Entreprise contractante s'engage à transmettre aux participants l'extrait ou le règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur. Toute participation à la formation est conditionnée par le respect des participants audit règlement intérieur.

**Article 9 : Différend**
Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux des Alpes-Maritimes seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, chaque signataire ayant reçu le sien,

à Nice, le .....

**Pour l'Entreprise contractante***
(Nom et qualité du signataire)

**Pour l'Organisme de formation**

Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ
Directrice Appui aux Entreprises et Territoires

**ANNEXES A LA CONVENTION :**
- Annexe 1 : Programme
- Annexe 2 : Bulletin d'inscription
- Annnexe 3 : Conditions Générales de Vente
- Annexe 4 : Règlement intérieur

**(signé et revêtu du cachet de l'entreprise)*